



## RÉPUBLIQUE DE VANUATU

# LOI N°3 DE 2024 SUR LA GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES (MODIFICATION)

### Sommaire

1	Modification .....	2
2	Entrée en vigueur .....	2

# RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Promulguée: 12/03/2024  
Entrée en vigueur: 13/03/2024

## LOI N°3 DE 2024 SUR LA GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES (MODIFICATION)

Portant modification de la Loi N°23 de 2019 sur la Gestion des risques de catastrophes.

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

### **1 Modification**

La Loi N°23 de 2019 sur la Gestion des risques de catastrophes est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

### **2 Entrée en vigueur**

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

## ANNEXE

### MODIFICATION DE LA LOI N°23 DE 2019 SUR LA GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

#### **1 Après l'article 34**

Insérer

##### **« 34A Décision du Comité**

- 1) Si une déclaration d'état d'urgence est en vigueur, le Comité doit fournir sa décision au ministre dans les 12 heures suivant chaque réunion du Comité.
- 2) Le ministre doit communiquer au Conseil des ministres la décision du Comité dans les 3 jours suivant la réception de la décision du Comité.
- 3) Le Conseil des ministres, après avoir reçu la décision du Comité, peut l'accepter, la modifier ou l'annuler.

#### **2 Paragraphe 35 3)**

Abroger le paragraphe.

#### **3 Paragraphes 35 4), 5) et 6)**

Re-numéroter les paragraphes en 3), 4) et 5).

#### **4 Paragraphes 35 5) et 6)**

Supprimer et remplacer « 4) » par « 3) ».